ASSURANCE, COUVERTURE ET LICENCES

MANUEL DE L'ÉQUIPE NATIONALE

VERSION 1.0 – 26 AOÛT 2026

Les athlètes de l'équipe nationale sont responsables de maintenir une couverture d'assurance maladie provinciale adéquate, de comprendre la couverture d'assurance dont ils bénéficient pendant les entraînements, les compétitions et les déplacements, et de s'assurer que les licences d'athlète requises demeurent à jour.

La couverture et les exigences peuvent varier selon l'activité, le lieu et selon que la participation s'inscrit ou non dans le cadre d'un programme officiel de l'équipe nationale de GymCan.

1 ASSURANCE VOYAGE ET MÉDICALE DE L'ÉQUIPE NATIONALE DE GYMCAN

Les membres de l'équipe nationale qui participent à une compétition, à un camp d'entraînement ou à toute autre activité dans le cadre d'une délégation officielle de GymCan sont couverts par la police d'assurance voyage et médicale de GymCan pour les activités admissibles au Canada et à l'étranger.

La couverture s'applique aux activités prévues dans le cadre de l'horaire officiel de l'équipe nationale, notamment :

- Les déplacements et le transport;
- Les entraînements; et
- Les compétitions.

Les activités qui ne font pas partie de l'horaire officiel de l'équipe nationale, notamment les voyages personnels ou prolongés ainsi que toute autre activité non prévue, ne sont pas couvertes par la police de GymCan. Les membres de l'équipe nationale sont responsables de souscrire une assurance supplémentaire lorsque nécessaire.

2 PROGRAMME CANADIEN D'ASSURANCE POUR ATHLÈTES (PCAA)

Le Programme canadien d'assurance pour athlètes (PCAA) est un programme d'assurance facultatif conçu spécialement pour les athlètes canadiens. Il peut aider à couvrir les frais médicaux et thérapeutiques liés à la pratique sportive, notamment pour les blessures qui surviennent soudainement ou qui se développent progressivement au fil des entraînements.

Le PCAA ne remplace pas le régime provincial d'assurance maladie ni une assurance personnelle ou familiale. Il s'ajoute plutôt aux protections existantes afin d'aider à couvrir les dépenses admissibles liées au sport qui pourraient autrement ne pas être entièrement couvertes.

Selon les circonstances, les différentes couvertures s'appliquent généralement dans l'ordre suivant :

1. Régime provincial d'assurance maladie;
2. Assurance personnelle ou familiale;
3. PCAA; et
4. Assurance applicable de l'organisme provincial de sport ou de GymCan.

Le PCAA peut couvrir certaines dépenses admissibles liées au sport, notamment :

- La physiothérapie;
- La thérapie du sport;
- La massothérapie;
- Les soins chiropratiques;
- Les orthèses, les attelles et les appareils orthopédiques; et
- Les blessures dentaires liées à la pratique sportive.

Les athlètes doivent maintenir une couverture active auprès de leur régime provincial d'assurance maladie pour être admissibles au PCAA.

2.1 ADHÉSION AU PCAA

Les athlètes peuvent obtenir une couverture du PCAA :

- Par l'intermédiaire d'un club, d'un organisme provincial de sport ou d'un organisme national de sport qui offre une couverture du PCAA; ou
- En adhérant directement au programme à titre individuel.

Un parent ou un tuteur peut inscrire un athlète mineur en son nom.

Les athlètes sont encouragés à évaluer leurs besoins en matière d'assurance avant qu'une blessure ne survienne, particulièrement s'ils s'entraînent ou participent fréquemment à des compétitions, voyagent dans le cadre de leur sport ou disposent d'une couverture limitée pour les services thérapeutiques dans le cadre de leur assurance personnelle ou familiale.

Pour obtenir les renseignements à jour sur la couverture, les options d'assurance, les frais, l'adhésion et les réclamations, consultez :

Programme canadien d'assurance pour athlètes (PCAA) :
https://caip.ca/

2.2 SI VOUS DEVEZ PRÉSENTER UNE RÉCLAMATION

Si vous bénéficiez d'une couverture du PCAA et engagez des frais médicaux ou thérapeutiques admissibles liés à la pratique sportive, consultez le processus de réclamation en vigueur du PCAA et soumettez les documents requis directement au PCAA.

Avant de présenter une réclamation, n'oubliez pas que vous pourriez devoir utiliser d'abord les autres couvertures dont vous disposez. Selon votre situation, cela peut notamment comprendre votre régime provincial d'assurance maladie ainsi que votre assurance personnelle ou familiale.

Conservez des copies de vos reçus, factures, documents médicaux et de tout autre renseignement lié à votre traitement ou à votre blessure, puisqu'ils pourraient être requis à l'appui de votre réclamation.

Pour toute question concernant votre couverture du PCAA, votre adhésion ou une réclamation en cours, communiquez directement avec le PCAA en utilisant les coordonnées indiquées sur son site Web.

Si vous ne savez pas si une blessure ou une dépense peut également être couverte dans le cadre d'une activité de l'équipe nationale de GymCan, communiquez avec votre coordonnateur de la haute performance avant de soumettre une réclamation ou d'engager des dépenses importantes, dans la mesure du possible.

Réclamations et renseignements sur le PCAA :
https://caip.ca/

3 LICENCE DE WORLD GYMNASTICS

Une licence valide de World Gymnastics est requise pour participer aux événements sanctionnés par World Gymnastics.

GymCan assume les frais liés à l'obtention et au renouvellement des licences de World Gymnastics pour les membres de l'équipe nationale. Les licences des athlètes sont valides pendant deux ans.

3.1 DEMANDE OU RENOUVELLEMENT DE VOTRE LICENCE

Si vous avez besoin d'une nouvelle licence ou si votre licence actuelle approche de sa date d'expiration, remplissez la Demande de licence d'athlète de World Gymnastics au moins deux mois avant la date d'expiration de votre licence.

Vous pouvez vérifier la date d'expiration de votre licence dans la base de données des athlètes de World Gymnastics. Les athlètes apparaissent dans la base de données uniquement lorsque leur licence est active.

Les athlètes sont responsables de surveiller la date d'expiration de leur licence et de soumettre leur demande de renouvellement dans les délais requis.

Demande de licence d'athlète de World Gymnastics :
https://activitymessenger.com/p/xIryCEq?lang=en

Vérifier votre licence :
https://www.gymnastics.sport/site/athletes/lic_view.php

4 ENTRAÎNEMENT OU RÉSIDENCE À L'EXTÉRIEUR DE VOTRE LIEU DE RÉSIDENCE HABITUEL

Si vous prévoyez vivre ou vous entraîner à l'extérieur du Canada ou de votre province de résidence pendant une période prolongée, vous devez en informer votre directeur de programme à l'avance.

Les régimes provinciaux d'assurance maladie comportent des exigences en matière de résidence. Une absence prolongée peut avoir une incidence sur votre admissibilité à la couverture d'assurance maladie provinciale et, par conséquent, sur les autres couvertures d'assurance auxquelles vous avez accès.

À titre indicatif, informez votre directeur de programme à l'avance si vous prévoyez une absence de plus d'un à deux mois afin que votre situation particulière et votre couverture d'assurance puissent être examinées avant votre départ.

Les athlètes de l'équipe nationale sont responsables de s'assurer qu'ils disposent d'une couverture d'assurance adéquate pour tout entraînement, toute compétition, tout déplacement ou toute autre activité qui n'est pas couvert par l'assurance de GymCan.

5 ÉCHÉANCIERS DU DOCUMENT

Version	Date	Changement(s)
Finale 1.0	26 août 2026	Document initial